Fiscalité La non-conformité fiscale a un coût très élevé au Maroc. Elle ampute l'Etat de ressources indispensables dans le contexte actuel où les attentes sociales se font de plus en plus urgentes. PAR M. AMINE

La non-conformité fiscale : ce mal qui ronge le système fiscal



ous disposons d'un système fiscal théoriquement déclaratif. Mais le contrôle fiscal, mission centrale de l'administration fiscale, est structurellement déficitaire. Aussi, la non-conformité fiscale, au lieu d'être une exception, demeure la règle.

En effet, depuis sa naissance, notre système fiscal boite. Depuis les années 1980, les «réformes» menées n'ont guère permis de s'attaquer aux causes profondes. Les amnisties répétées aggravent cette situation. Car les contribuables honnêtes et

réguliers sur le plan fiscal, éprouvent un sentiment d'injustice. Alors, en conséquence, le périmètre de la non-conformité fiscale risque de s'agrandir. L'économie est un ensemble de vases communicants. C'est une chaîne où interviennent plusieurs acteurs, de l'acte initial : achat, importation, production, à l'acte de consommation intermédiaire ou finale, en passant par toutes les phases intermédiaires de distribution avec ou sans valorisation préalable. Ces acteurs, dans leurs rapports, communiquent entre eux, s'observent, s'informent, et savent

65%
Le taux
moyen annuel
d'autosuffi-

sance fiscale

est inférieur à

65%.

bien combien tel contribuable a ou n'a pas payé en impôt. Les prestataires intermédiaires aussi, comptables agréés ou experts comptables, contribuent à la circulation de l'information.

La dématérialisation des relations fisc-contribuables et des actes administratifs de gestion interne pouvant renforcer la traçabilité et donc réduire les risques de faible neutralité ou de déficit d'éthique, est encore à ses débuts et rencontre des résistances, pas seulement sociétales.

Pourtant l'Etat a un besoin vital en ressources ordinaires et surtout fiscales, stables et pérennes, pour pouvoir financer les grands chantiers sans recourir à l'endettement ou à la cession d'actifs publics.

L'IR rapporte à peine 28,5% des recettes fiscales gérées par la DGI, dont 73% proviennent de l'IR prélevé à la source des salaires et autres revenus assimilés. La part IR des professionnels ne dépasse guère 5%. Un salarié paie, en moyenne, 5 fois plus qu'un professionnel. Pourquoi? Pour la simple raison que, pour le salarié, il s'agit d'un prélèvement à la source par l'employeur privé ou public, alors que le professionnel souscrit spontanément une déclaration de revenu et procède au paiement de l'impôt sur la base du revenu déclaré, censé être contrôlé a posteriori par l'administration fiscale dont les ressources dédiées à la fonction contrôle sont faibles qualitativement et quantitativement.

Les régimes du forfait et de l'auto entrepreneur (AE), en matière d'IR, sont censés être une réponse pragmatique et transitoire à la réalité

→ POPULATION FISCALE ET RECETTES FISCALES GÉNÉRÉES (2019)

Catégorie de contribuables	Nombre de contribuables	Recettes spon- tanées en MM de DH	Recettes addi- tionnelles en MM de DH
Grandes entreprises	6 484	82,9	1,5
Autres Personnes Morales	317 109	34,7	1,2
Personnes physiques professionnelles	648 661	7,1	8,0

socio-économique actuelle. Mais, en fait, ces régimes deviennent des niches fiscales où les contribuables mettent un pied dans la formalité tout en gardant l'autre pied dans l'informalité. D'après le Haut-Commissariat au Plan, en 2018, les unités professionnelles informelles (UPI) ont atteint 1,68 million unités dont 51% dans le commerce, avec un chiffre d'affaires global de 410 milliards de dirhams et une valeur ajoutée de 103,3 milliards de dirhams, soit 12,6% de la valeur ajoutée globale au niveau national. Or, à peine 679 615 contribuables personnes physiques sont fiscalement identifiés à la taxe professionnelle (soit moins de la moitié des UPI recensées) dont 40% ne sont pas imposables. Forfaitaires et AE rapportent annuellement des recettes fiscales inférieures à 400 millions de dirhams, soit 0,9% des recettes IR (2018). Rapporté à la valeur ajoutée globale des activités informelles, le ratio est de 0,38%, ce qui est insignifiant par rapport au taux moyen annuel de pression fiscale qui tourne autour de 22%. Cette réalité chiffrée risque de consacrer ce traditionnel dualisme entre un Maroc fiscalement utile et un autre fiscalement inutile.

Certes, l'administration fiscale a fait quelques pas dans la digitalisation qui doit permettre de remédier au manque de ressources humaines qualifiées. Néanmoins, il s'agit d'un effort non soutenu par les autres acteurs officiels.

De manière générale, les méca-

→ Les nouvelles mesures de contrôle de la LF 2020

Le contrôle sur place a aussi été assoupli par la loi, en permettant au fisc l'exercice d'un contrôle ponctuel et donc, en principe, ciblé. Les garanties du contribuable vérifié ont aussi été renforcées. Ainsi, la LF 2020 a introduit un cadre légal pour l'échange oral et contradictoire entre le fisc et le contribuable vérifié. Cette mesure a permis de pallier un vide juridique dans une zone communément reconnue comme étant à haut risque. De même, l'encadrement de la procédure d'examen de l'ensemble de la situation fiscale du contribuable, mis en place par la LF

2020, doit réduire le risque d'arbitraire. Enfin, l'élargissement du champ d'application des demandes de consultation fiscale préalable devra surtout permettre de gérer de manière préventive le risque de contentieux. Le grand défi actuel du fisc réside dans l'accumulation d'une expertise professionnelle en matière de contrôle fiscal et dans la dématérialisation maximale des processus de gestion et de contrôle avec une connexion dynamique et efficace avec l'ensemble des détenteurs d'informations ayant une importance fiscale stratégique.

La faible neutralité dans la gestion technique de l'impôt aggrave la faible équité du système fiscal actuel. nismes juridiques, bien qu'existants, sont faiblement mis en œuvre. Et cette faiblesse est à la fois politique et technique. C'est notamment le droit de constatation et de l'examen de l'ensemble de la situation fiscale du contribuable. Le premier a un caractère ponctuel et peut être exercé conjointement avec d'autres

organismes telle l'Administration des Douanes ou la CNSS. Le second donne sens et substance au « contrôle sur pièces », qui est un contrôle à distance par l'administration fiscale sur la base des informations collectées en interne ou auprès de divers pourvoyeurs externes de renseignements fiscaux.

→ Recettes fiscales nettes DGI - Année 2019				
Désignation	Réalisations 2019	Prévisions 2019	Variations 2018/2019	
Total	151 802	150 991	+1,5	
I.S	54 004	52 784	+3,4	
I.R	44 510	44 977	+1,4	
TVA à l'inté- rieur	31 865	31 797	+0,2	
D.E.T	18 434	18 308	+2,6	
Majorations et autres impôts	2 990	3 126	-19,2 %	